



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 octobre 2022 Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 170/2022

Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - Association AEN Groupe pour l'implantation d'une Ecole du Numérique sur le territoire de la CARF

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
004740056720221011-170-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°170/2022

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - Association AEN Groupe pour l'implantation d'une Ecole du Numérique sur le territoire de la CARF

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française peut décider d'accorder son soutien de type partenariat / sponsoring à des actions ou opérations présentant un intérêt direct dans le cadre des compétences définies dans ses statuts.

Il s'agit du soutien matériel ou financier que la CARF apporte à une manifestation, un produit ou à une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct lié généralement à un surcroît de visibilité (promotion du territoire) du fait des valeurs qui sont associées à l'évènement, la manifestation ou le bénéficiaire. C'est ce critère de bénéfice direct qui différencie le sponsoring/partenariat du mécénat.

Dans le cadre d'un sponsoring/partenariat, une convention sera automatiquement conclue afin de préciser l'ensemble des engagements du bénéficiaire de la subvention.

Le bénéficiaire a mis en avant par différents moyens dont il dispose le concours de la CARF, et notamment :

- Insertion du logo de la CARF sur tous supports de communication print ou numérique ;
- Mention du sponsoring/partenariat dans tous les documents presse et liés à l'évènement.

C'est dans ce cadre que l'association AEN Groupe, qui forme des cadres dans les domaines du numérique pour les entreprises et spécialement des chefs de projets et responsables informatiques, et souhaite s'implanter sur le territoire de la CARF sollicite une subvention de **80 000 €**.

Elle a pour vocation de rapprocher étudiants, entreprises et collectivités afin de construire une école de territoire et a mis en place une pédagogie basée sur l'acquisition des compétences à travers la réalisation de vrais projets d'entreprises dès l'entrée à l'école.

Elle souhaite s'implanter à Menton et ouvrir ses premières formations pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Cette implantation se synthétise autour des grands axes suivants :

- La CARF comme AEN Groupe souhaitent accompagner la montée en compétence, des entreprises et de leurs salariés, en matière de développement du numérique et de la cybersécurité.
- La cybersécurité comme le numérique est un enjeu important de la vie économique et territoriale et il importe de déployer une stratégie commune et globalisatrice auprès des acteurs privés comme publics du bassin de vie et d'emploi de la CARF comme du Département des Alpes-Maritimes.
- Les métiers du numérique sont aujourd'hui en très grande tension et pour la CARF, la venue d'AEN Groupe serait un véritable facteur d'attractivité territoriale et économique.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux **droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**, et son décret du 6 juin 2001 qui impose en matière de gestionnaire d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel des aides accordées par la collectivité dépasse 23 000 € ;

Tousé en réception en préfecture
006-240600551-20221011-170-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Vu les statuts de la CARF et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu le statut association Loi 1901 d'AEN Groupe ;

Considérant que le projet initié et conçu par AEN Groupe est conforme à son objet statutaire ;

Considérant, en vertu du principe légal de spécialité régissant les intercommunalités, que ce projet participe à la mise œuvre des compétences transférées et inscrites dans les statuts de la CARF, à savoir sa compétence en matière de développement économique ;

Après avis de la Commission des finances du 26 septembre 2022 et du Bureau communautaire du 28 septembre 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir,

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de partenariat à l'association AEN Groupe, pour un montant de **80 000 euros** ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son mandatement ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits de la manière suivante :

- Budget Primitif 2022 : 15 000 € pour permettre un premier versement ;
- Budget Primitif 2023 : 65 000 € pour permettre le versement du solde.

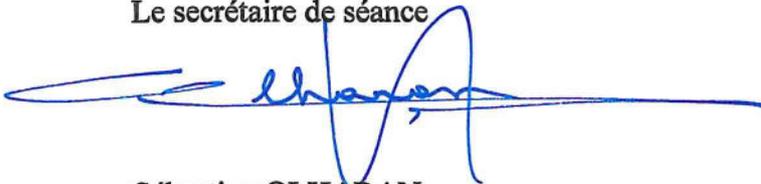
Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des votants

5 abstentions : M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE, Mme Martine CASERIO, M. Cédric MONTEIRO+pouvoir Mme Sandra PAIRE

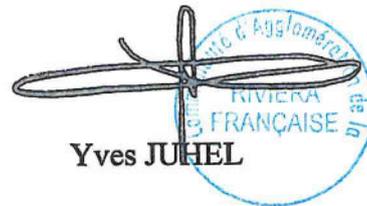
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL